

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 28 Février 1937 28 Février 1937

n° 28

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

28 février 1937

Numéro JO

n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro

31 mars 1937

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 18 février 1936, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1936.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup> —Est approuvé l'arrêté n° 768 pris en conseil d'administration, le 24 novembre 1936, par le Gouverneur de la Côte française des Somalis et portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1936.

#### Art. 2

—Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**Albert LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins MOUTET.**